

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2026-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2009-05

xxxxxxx par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement 2026-06 modifiant le règlement de construction 2009-05
- Dépose le projet de règlement 2026-06 modifiant le règlement de construction 2009-05

DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2026-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2009-05

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) confère aux municipalités locales le pouvoir d'adopter et de modifier des règlements urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, et que le projet de règlement intitulé « Règlement 2026-06 modifiant le règlement de construction 2009-05 » a été déposé par _____ lors de la séance régulière du _____;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le _____ conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie du projet par lequel la municipalité modifie son règlement de _____ doit être transmis à la MRC des Chenaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un règlement modifiant son règlement relatif aux permis et certificats afin d'y intégrer les nouvelles exigences;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR

QUE le règlement 2026-06 modifiant le règlement de construction 2009-05 soit adopté avec les modifications suivantes :

« L'article 4.4 est modifié afin d'ajouter la compagnie Hydro-Québec avant la mention des entreprises d'électricité, de téléphone et de câblodistribution. »

« L'article 6.3 est modifié en remplaçant la phrase :

“Ce mur doit dépasser de 30 centimètres le revêtement de la toiture du bâtiment”

par la phrase suivante :

“Ce mur doit respecter la hauteur recommandée selon le Code du bâtiment en vigueur.”

« L'article 8.1 est modifié en remplaçant la référence :

“Règlement sur le captage des eaux souterraines (R.R.Q., c. Q-2, r.1.3)”

par :

“Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2).” »

« L'article 8.2 est modifié en remplaçant la référence :

“R.R.Q., c. Q-2, r.1.3”

par :

“Q-2, r.35.2”. »